

Si le député estime que je ne l'ai pas écouté suffisamment longtemps et qu'il a encore quelque chose de très important à me dire, il devrait avoir l'obligeance de me le dire en deux phrases.

M. Nowlan: Madame le Président, je signale respectueusement que lorsque j'invoque la question de privilège, c'est qu'il s'agit de quelque chose d'important, surtout dans un cas comme celui-ci.

Vous-même avez fait allusion au précédent du député de Kenora, alors que celui-ci s'était estimé lésé et avait proposé une motion. Vous avez fait une distinction entre ce cas et le mien, alors que j'ai invoqué la question de privilège parce que je m'estimais lésé. Mais si les faits connus du député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) sont exacts—et je dois dire «si», car je ne connais pas ces faits—sauf votre respect, madame le Président, vous avez interrompu le député de Leeds-Grenville avant qu'il ait pu énoncer les faits. En toute franchise, nous devons fort probablement attendre à demain pour connaître une partie des faits. Sauf votre respect, je ne pouvais rester les bras croisés et accepter votre décision, après que le président du Conseil privé eut jeté de la poudre aux yeux de tous les députés avec cette boutade: «Porter une accusation ou risquer son siège».

Votre Honneur a cité deux précédents en Angleterre. Nous savons tous que, malheureusement, les mœurs politiques sont un peu plus élevées et les principes mieux respectés en Angleterre qu'en d'autres pays. Si les faits sont exacts, le premier ministre (M. Trudeau) a manifestement le pouvoir d'intervenir dans cette affaire.

Selon vos propres termes, le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) s'est jugé lésé et il a proposé une motion. Moi je dis, madame le Président, que si les faits avancés par le député de Leeds-Grenville sont exacts et si lui-même ou un autre député de notre parti ne propose pas une motion de fond, alors j'en présenterai une, car je m'estime tout aussi lésé dans cette affaire. En fait, il se peut fort bien qu'il y ait eu infraction à mes privilèges de député . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Je crois pouvoir interrompre ici le député. Il parle de deux questions de privilège distinctes. Il parle en ce moment du privilège qui est peut-être sien du fait qu'il ne peut déterminer, d'après la discussion que nous venons d'avoir, s'il y a eu, en réalité, une violation du secret budgétaire qui affecterait son privilège. Cela fait bien des «si». Y a-t-il eu, oui ou non, abus de privilège?

Grâce au débat que nous venons d'avoir, le député peut-il me prouver qu'on a porté atteinte à ses privilèges? C'est là une tout autre question que celle dont nous avons traité, soit le fait que les actions du député de Kenora-Rainy River ont été interprétées, si ma mémoire m'est fidèle, comme une violation du secret du budget. La question est tout autre et je crains de ne pas voir l'analogie entre les deux questions de privilège.

Recours au Règlement—M. Domm

J'ai écouté le député, j'ai été patiente avec lui. Nous ne traitons plus de cette affaire comme d'une question de privilège. J'ai dit qu'il n'y a pas matière à question de privilège et le fait que le député proteste disant que je ne l'ai pas écouté assez longtemps ne constitue pas non plus une question de privilège.

M. Nielsen: Tout comme vous, madame le Président, je ne voudrais pas voir un précédent peu souhaitable se glisser dans nos débats. Je ne pense pas vous avoir entendu ajouter foi à l'argumentation du leader du gouvernement à la Chambre qui a déclaré que la coutume de la Chambre exige qu'on porte une accusation précise avant de soulever la question de privilège. Je ne trouve pas à redire à cela, car de nombreux orateurs se sont prononcés sur ce point. Vous avez cependant ajouté que ce principe impliquait que le député qui avait porté les accusations renonce à son siège si ces accusations se révélaient sans fondement.

M. l'Orateur Jerome et de nombreux autres avant lui ont jugé que cela n'entraîne pas dans notre coutume. Ce n'est pas une convention. J'ai moi-même eu à étudier très attentivement cette question en 1963. Cela n'entre pas dans notre coutume, madame le Président, et j'espère ne pas vous avoir entendu dire le contraire.

Mme le Président: Je n'ai pas dit cela. J'ai simplement acquiescé à la première partie de l'argumentation du député. Ce qui peut se passer par la suite, je suppose que cela est une affaire d'éthique personnelle pour les intéressés. L'Orateur n'a rien à y voir. C'est une affaire d'éthique personnelle.

M. DOMM—LA VIOLATION PRÉSUMÉE DU SECRET DU BUDGET PAR LE MINISTRE

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, j'aimerais obtenir de la présidence des éclaircissements sur un rappel au Règlement concernant une fuite éventuelle qui, à mon avis, enfreindrait sans doute nos privilèges de députés.

Le 10 novembre, comme en témoigne la page 12704 du Hansard, lorsque j'ai pris la parole au sujet de la question de privilège dont nous avons parlé aujourd'hui, Votre Honneur a, d'après votre réponse, réservé sa décision. J'ai pris la parole ce jour-là et j'ai soumis la proposition suivante à Votre Honneur:

Si le ministre divulgue prématurément à certaines personnes des renseignements relatifs au budget, renseignements qu'il devrait absolument communiquer tout d'abord au Parlement dans le discours budgétaire que prononcera le ministre des Finances (M. MacEachen), alors il y a absolument lieu d'invoquer le mépris de l'autorité du Parlement et d'estimer qu'on enfreint mes privilèges de parlementaire.

● (1540)

Je tiens à rappeler la réponse que Votre Honneur a donnée à ma question, car cela m'a incité à poursuivre l'affaire au lieu de devoir prendre la parole à la Chambre, comme le leader du gouvernement l'a déclaré, pour lancer une accusation. Votre Honneur a répondu de façon très précise en ces termes:

Ce qui m'étonne, c'est que la plupart des faits avancés pour justifier la question de privilège sont purement hypothétiques.